

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 31

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Lamine CAMARA représenté par Yveline LE BRIAND - Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Claire TAWAB KEBAY - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Laetitia JACQUEMIN - Martial GAMIETTE représenté par Ganesh DJEARAMIN - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Sara GHENAIM - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT - Janna BOUBENDIR représentée par Neal SAUNIER

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_120 : « Admission en non valeurs et Créances éteintes non recouvrables- Budget Principal Ville- Exercice 2024 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables pour un montant de 79 351,86 € (soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante et un euros et

quatre-vingt-six centimes) transmis par Monsieur le Trésorier de Grigny et concernant des titres émis lors des périodes 2015 à 2024,

Vu les états des demandes d'admission en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 3 473,24 € (trois mille quatre cent soixante-treize euros et vingt-quatre) transmis par Monsieur le Trésorier de Grigny et concernant des titres émis sur les exercices 2007, 2020, 2021 et 2022,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission ressources du 21 novembre 2024,

Considérant la liste des admissions en non valeurs,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons objectives : créanciers décédés, créanciers partis, créanciers totalement insolvables, insuffisance d'actif, etc.

Délibère, et décide,

Article 1 :

D'admettre en non valeurs les titres de recettes émis lors des années 2015 à 2024 pour un montant de 79 351,86 € (soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante et un euros et quatre-vingt-six centimes), dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Année	Montants proposés en non-valeurs
2015	4 066,47 €
2016	37 593,23 €
2017	478,97 €
2018	1 363,44 €
2019	4 950,12 €
2020	6 323,48 €
2021	4 104,33 €
2022	10 039,76 €
2023	7 915,52 €
2024	6 583,01 €
Total	79 351,86 €

Article 2 :

D'admettre en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2007, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 3 473,24 € (trois mille quatre cent soixante-treize euros et vingt-quatre centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Année	Montants proposés en non-valeurs
2007	848,24 €
2020	750,00 €
2021	1 500,00 €
2022	375,00 €
Total	3 473,24 €

Article 3 :

De dire que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6541 pour les admissions en non valeurs et sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Mairie,
Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstentions : 2

Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20241125-DEL_2024_120-DE
